

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24/08/2021

PROMULGATION DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Dernière étape législative d'un processus démarré il y a deux ans avec la mise en place d'une Convention citoyenne pour le climat, la loi Climat et Résilience est officiellement promulguée et publiée au [Journal officiel](#) aujourd'hui. Ce texte marque un tournant pour une société pleinement engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique et la surconsommation de ressources, au bénéfice des Français. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines.

Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, déclare : « *Nous y sommes ! Après deux années de travail intense, la transformation écologique de notre société va s'accélérer grâce à la loi Climat & Résilience. Riche de près de 300 articles, c'est un texte complet et ambitieux qui ancre durablement l'écologie dans notre modèle de développement. Ce texte s'inscrit dans une action globale menée depuis le début du quinquennat pour être à la hauteur du défi écologique et qui a permis de réorienter notre façon de nous déplacer, de nous chauffer, de gérer nos déchets et d'investir massivement pour décarboner notre économie. Elle fait également écho à l'action internationale de la France pour faire respecter partout l'Accord de Paris. Cette loi est l'aboutissement du travail inédit des membres de la Convention citoyenne pour le climat, du Gouvernement et des parlementaires qui ont enrichi le texte au cours des différents examens. L'ensemble de mon ministère et moi-même sommes désormais concentrés sur la prochaine étape : prendre les décrets d'application au plus vite pour traduire concrètement les mesures du texte dans le quotidien des Français. »* »

Un dossier de presse détaillant la majorité des mesures et présentant un sommaire exhaustif des près de 300 articles de la loi [est disponible ici](#).

RAPPEL DE QUELQUES MESURES CLES QUI FONT ENTRER L'ECOLOGIE DANS NOS VIES

DES CITOYENS MIEUX INFORMÉS

La question environnementale est un enjeu de société central qui implique d'en comprendre et d'en maîtriser les fondamentaux dès l'école. 78 % des Français disent par ailleurs ne pas avoir assez d'informations écologiques sur ce qu'ils consomment.

Affirmation du rôle fondamental et continu de l'éducation au développement durable, du primaire jusqu'au lycée

Un comité dédié dans chaque établissement programmera des activités de sensibilisation à l'environnement, qui renforceront les projets des éco-délégués et les sorties découvertes en pleine nature, par exemple.

Création d'un éco-score pour afficher l'impact sur l'environnement des biens et services consommés par les Français

À l'issue une phase d'expérimentation, l'affichage de l'impact sur l'environnement, en particulier sur le climat, des produits et services sera uniformisé et obligatoire.

UNE PUBLICITE MIEUX ENCADREE

L'incitation à la surconsommation de produits polluants est contradictoire avec les objectifs de transition écologique de la société.

Possibilité pour le maire de réglementer les dispositifs publicitaires lumineux en vitrine via le règlement local de publicité

Les maires pourront réglementer les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

Expérimentation du « Oui pub » dans les collectivités territoriales volontaires

Face au gaspillage massif de papier, jusqu'à 15 collectivités territoriales volontaires expérimenteront pendant 36 mois le dispositif « Oui pub » : seuls les foyers ayant affiché sur leur boîte aux lettres cette étiquette recevront des imprimés.

Fin de la publicité pour les énergies fossiles

La publicité pour les énergies fossiles sera interdite dès le second semestre 2022. Dès 2028, ce sera la publicité pour les véhicules les plus polluants qui sera également interdite, deux ans avant la fin de leur mise en vente.

Inscription obligatoire de l'impact climatique sur les publicités

Il sera obligatoire d'indiquer l'impact climatique des produits dans les publicités, avec une application immédiate dans les secteurs de l'automobile et de l'électroménager.

MOINS D'EMBALLAGES DANS LA VIE DES FRANÇAIS

On estime que l'équivalent d'un camion de déchets plastique se déverse chaque minute dans la mer. À eux seuls, les emballages alimentaires représentent 820 000 tonnes de déchets par an, soit plus de 12 kilos par Français.

20 % de la surface de vente consacrée à la vente en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente)

En 10 ans, les supermarchés vont devoir s'organiser pour qu'un cinquième de leur surface soit dédiée au vrac. Cette ambition va mécaniquement fortement diminuer les déchets de plastiques et modifier en profondeur les habitudes des Français.

UN SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES

En 2020, les énergies renouvelables ont représenté plus de 25% de l'électricité produite. La France vise 40% en 2030.

Développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables

La prochaine PPE définira formellement des objectifs de production d'énergies renouvelables par des communautés citoyennes. L'État devra ainsi mettre en œuvre les outils nécessaires pour soutenir cette production d'énergie verte par et pour tous.

Extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation de photovoltaïque sur les toits et les parkings

L'obligation d'installation de photovoltaïque ou de toits végétalisés lors d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation lourde sera étendue aux surfaces commerciales avec une baisse du seuil à 500 m² de création de surface. Elle est aussi étendue aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m² et aux parkings de plus de 500m².

Un nouveau cadre de soutien au biogaz

Les fournisseurs de gaz naturel devront obligatoirement intégrer une part de biogaz dans le gaz qu'ils commercialisent.

DES VILLES MOINS POLLUEES

La pollution de l'air, principalement liée aux particules d'oxyde d'azote, générées à 70% par la circulation des voitures et en particulier des vieux véhicules diesels, est responsable de 40 000 morts par an.

Mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants d'ici le 31 décembre 2024

L'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants devront mettre en place une ZFE-m, soit 33 nouvelles ZFE-m. Dans les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air, des interdictions de circulation pour les véhicules Crit'air 5 en 2023, Crit'air 4 en 2024 et Crit'Air 3 en 2025 seront automatiquement prévues.

Une expérimentation d'un prêt à taux zéro pour les ménages les plus modestes qui vivent dans des zones à faibles émissions

Un prêt à taux zéro sera expérimenté pendant deux ans, à partir de 2023, pour aider les ménages les plus modestes qui vivent dans des ZFE à financer leur changement de véhicule, en complément des aides (prime à la conversion, bonus écologique, etc.) déjà prévues.

Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO2/km en 2030

La vente des voitures émettant plus de 95 gCO2/km de sera interdite en 2030, fixant ainsi une trajectoire vers 2040. Pour être pleinement efficace, cette mesure est également proposée par la Commission européenne dans le cadre du *Fit for 55*.

Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique

Il sera désormais possible de mettre un vieux véhicule thermique à la casse et de bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

MOINS D'AVION PLUS DE TRAIN

On prend parfois l'avion pour de courtes distances, même lorsqu'une alternative en train, moins polluante et parfois plus rapide, existe.

Interdiction des vols intérieurs lorsqu'un trajet en train existe en moins de 2h30

Les vols seront interdits quand il existe une alternative en train en moins de 2h30, à l'exception des vols majoritairement empruntés par des passagers en correspondance vers une destination plus lointaine. Les correspondances train-avion dans les aéroports seront facilitées, comme les récents billets combinés proposés par la SNCF et AirFrance.

DES LOGEMENTS MIEUX ISOLES

4,8 millions de foyers vivent dans des logements mal isolés et le bâtiment est responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre du pays.

Gel du loyer des passoires énergétiques

Dès 2023, les propriétaires de passoires thermiques seront obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location. Il s'agit d'un premier signal important avant l'entrée en vigueur des interdictions de mise en location des logements les plus consommateurs d'énergie.

Interdiction de mise en location des logements les moins bien isolés

Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

Financement du reste à charge

Tous les ménages, même ceux dont les revenus sont les plus modestes, auront accès à un mécanisme de financement pour régler le reste à charge de leurs travaux de rénovation. Cela pourra notamment passer par des prêts garantis par l'État.

MOINS DE BETONISATION DES TERRES

Tous les 10 ans, l'équivalent d'un département de la taille des Yvelines disparaît sous le béton. L'artificialisation accélère la perte de biodiversité, amplifie les risques d'inondations, renforce la dépendance à la voiture individuelle.

Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols

Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraînerait une artificialisation des sols

L'interdiction de construction de nouveaux centres commerciaux, qui artificialiseraient des terres sans démontrer leur nécessité selon une série de critères précis et contraignants, sera la norme. Aucune exception ne pourra être faite pour les surfaces de vente de plus de 10 000 m² et les demandes de dérogation pour tous les projets d'une surface de vente supérieure à 3 000 m² seront examinées par le préfet.

UNE ALIMENTATION PLUS DURABLE

L'élevage cause 14,5% des émissions de gaz à effet de serre mondiales et l'importation de viande contribue à la déforestation de pays comme le Brésil.

Choix quotidien d'un menu végétarien dans les cantines de l'État et des universités, menu hebdomadaire dans les cantines scolaires et expérimentation pour les collectivités volontaires

À la suite de l'expérimentation prévue par la loi Egalim, les cantines scolaires devront désormais obligatoirement proposer un menu végétarien au moins une fois par semaine.

Les cantines de l'État et des universités qui proposent déjà plusieurs menus devront pour leur part proposer une option végétarienne dès le 1er janvier 2023.

Les collectivités volontaires pourront expérimenter le menu végétarien quotidien et ainsi venir enrichir l'évaluation qui sera conduite par l'État.

UN RENFORCEMENT DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE L'ENVIRONNEMENT

Mieux protéger nos écosystèmes demande d'avoir une justice environnementale plus forte et mieux armée face aux dégradations que subit la nature

Création d'un délit de mise en danger de l'environnement

Désormais, le fait d'avoir exposé l'environnement à un risque de dégradation durable de la faune, de la flore ou de l'eau en violant une obligation de sécurité ou de prudence pourra être sanctionné de 3 ans de prison et 250 000 € d'amende. Contrairement au délit général de pollution, les sanctions pourront s'appliquer si le comportement est dangereux et que la pollution n'a pas eu lieu.

Délit général de pollution des milieux (flore, faune et qualité de l'air, du sol ou de l'eau) et délit d'écocide pour les cas les plus graves

Les atteintes les plus graves commises intentionnellement à l'environnement seront passibles d'une peine maximale de 10 ans de prison et 4,5 millions d'euros d'amende (22,5 millions d'euros pour les personnes morales), voire une amende allant jusqu'à dix fois le bénéfice obtenu par l'auteur du dommage commis à l'environnement.